

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2023_01

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-trois
Procurations :	0	Le 23 janvier 2023 à 20h30
Votants :	15	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	15	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/01/2023

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, LERAY Céline, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) :

Absents excusés : MIQUEL Julien, ROBERTIES Sébastien.

A été désignée secrétaire : TAMAGNONE Serge

Objet : Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) & Désignation des Membres

VU la délibération n° 2022-74 de la Communauté de communes du Quercy Blanc en date du 08/11/2022 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 01/01/2023.

VU l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts qui stipule qu'il est créé entre l'EPCI et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

VU la délibération n°2023-01 de la Communauté de communes du Quercy Blanc en date du 05/01/2023 constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que la CLECT est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Considérant la décision de la Communauté de communes du Quercy Blanc de fixer le nombre de siège et leur répartition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par Commune membre, soit 10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner aujourd'hui les représentants de la commune au sein de la CLECT.

Cette commission a pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation des charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert. Ce rapport sera soumis ensuite au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE

TITULAIRE
M RESSEGUIE Michel

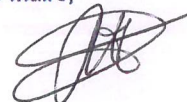
24 JAN. 2023

Reçue en préfecture le : 24 JAN. 2023
Publiée par affichage le :

SUPPLÉANT
M DELFAU Jérôme

Fait et délibéré le 23 janvier 2023.
Pour Copie conforme,

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 24/01/2023

046-200060002-20230123-DE_2023_001-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2023_02

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-trois
Procurations :	0	Le 23 janvier 2023 à 20h30
Votants :	15	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	15	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/01/2023

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, LERAY Céline, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) :

Absents excusés : MIQUEL Julien, ROBERTIES Sébastien.

A été désignée secrétaire : TAMAGNONE Serge

Objet : Demande d'adhésion de la commune de MARMINIAC – Avis du Conseil municipal

Par délibération du Comité syndical du 29 novembre 2022, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de MARMINIAC.

Par délibération de son Conseil municipal en date du 29 septembre 2022, la commune de MARMINIAC (350 habitants (population municipale – source INSEE)), a fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accepter** l'adhésion de la commune de MARMINIAC au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

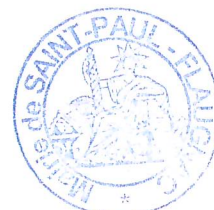
Reçue en préfecture le : 24 JAN. 2023
Publiée par affichage le : 24 JAN. 2023

Fait et délibéré le 23 janvier 2023,
Pour Copie conforme,

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 24/01/2023
046-200060002-20230123-DE_2023_002-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2023_03

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-trois
Procurations :	0	Le 23 janvier 2023 à 20h30
Votants :	15	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	15	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de
Contre :	0	Flaunac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/01/2023

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michèle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, LERAY Céline, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) :

Absents excusés : MIQUEL Julien, ROBERTIES Sébastien.

A été désignée secrétaire : TAMAGNONE Serge

Objet : Adhésion aux services numériques du Centre de Gestion

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- les obligations de **sécurité informatique**, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,
- les règles encadrant les **marchés publics** supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- les obligations de **dématérialisation de la chaîne comptable** et le développement de la facturation électronique,
- la nécessaire conformité des logiciels de gestion (**progiciels**) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant **l'accessibilité des sites web**,
- les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE),
- que la dématérialisation de la **convocation des élus** devient la norme.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services,
- communiquer efficacement sur internet.

Monsieur le Maire, rappelle que pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, Michel RESSEGUIE, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

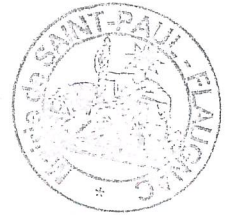
Reçue en préfecture le : 24 JAN. 2023
Publiée par affichage le : 24 JAN. 2023

Fait et délibéré le 23 janvier 2023,
Pour Copie conforme,

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 24/01/2023
046-200060002-20230123-DE_2023_003-DE

~~La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.~~